



UN/DA COLLECTION

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 7ème SEANCE

Président : M. SEKYI (Ghana)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 99 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET COMPTES ET RAPPORTS DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (suite)

a) ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

Centre CNUCED/GATT du commerce international
Université des Nations Unies

b) PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT

c) FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE

e) INSTITUT DES NATIONS UNIES POUR LA FORMATION ET LA RECHERCHE

f) CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES GERÉES PAR LE HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES

g) FONDS DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT

h) FONDS DES NATIONS UNIES POUR LES ACTIVITES EN MATIERE DE POPULATION

i) FONDATION DES NATIONS UNIES POUR L'HABITAT ET LES ETABLISSEMENTS HUMAINS

POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1978-1979 (suite)

Montants estimatifs révisés au chapitre 22 B.1 (Bureau des services financiers)
(suite)

* Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent être portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées, *une semaine au plus tard à compter de la date de sa publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau A-3550.

Les rectifications seront publiées peu après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE

A/C.5/33/SR.7

5 octobre 1978

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 h 30.

POINT 99 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET COMPTES ET RAPPORTS DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (suite) (A/33/5, Vol. I à IV et Add.1, 2 et 4 à 8, A/33/171)

a) ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/33/5, Vol. I, A/33/171, par. 2 à 21)

1. M. PEDERSEN (Canada) tient à féliciter le Comité des commissaires aux comptes pour son excellent rapport, qui incorpore pour la première fois les modifications importantes introduites en 1976 dans la méthodologie suivie par le Comité. En particulier, l'adoption d'une nouvelle conception des opérations de vérification des comptes axée sur la vérification des systèmes est une initiative importante qui va dans le sens du renforcement de la gestion financière de l'Organisation. Il est bien certain que si les systèmes financiers eux-mêmes comportent des points faibles, la rectification des opérations ne suffira pas à résoudre tous les problèmes. En conséquence, si la délégation canadienne appuie l'objectif du Comité de procéder à un examen permanent des systèmes financiers, elle reconnaît que cela n'empêche nullement de vérifier également les opérations selon que de besoin.

2. La délégation canadienne, qui a examiné les exemples de gestion financière qui ont donné lieu à des critiques dans le rapport du Comité, croit comprendre que des consultations ont lieu entre le Comité des commissaires aux comptes et le Secrétariat et que la plupart des cas immédiats portent sur des questions qui peuvent être traitées de façon satisfaisante dans le cadre de procédures en vigueur. La délégation canadienne espère donc que la Commission s'occupera surtout des mesures à prendre afin de remédier aux systèmes financiers qui donnent lieu à des situations de ce genre plutôt que de faire porter ses efforts sur des cas particuliers. Ces exemples illustrent néanmoins la nécessité d'apporter de nouvelles améliorations aux procédures de contrôle financier. D'ailleurs, le Comité des commissaires aux comptes a rappelé qu'il était parvenu à la conclusion générale que les systèmes financiers actuels ne permettaient plus de répondre de façon satisfaisante à la croissance, à la complexité et à la diversité croissantes des activités fortement décentralisées de l'Organisation des Nations Unies.

3. Un grand nombre d'Etats Membres se heurtent à de graves difficultés économiques et il est donc naturel que la Commission veille à ce que l'on fasse preuve de prudence dans l'exécution du budget, qui doit se conformer aux objectifs fixés. Le Comité des commissaires aux comptes a fait à cet égard deux recommandations fondamentales visant à remédier à la présente situation. En premier lieu, le Contrôleur devrait pouvoir orienter, guider et diriger à l'échelon central l'ensemble des fonctions financières, et plus précisément : a) donner des conseils concernant tous les systèmes financiers et les systèmes connexes, au Siège et dans les bureaux extérieurs et étudier et approuver les systèmes nouveaux; b) intervenir directement dans la nomination, le perfectionnement et l'évaluation du comportement professionnel de tous les fonctionnaires des finances et de toutes les personnes ayant des responsabilités financières importantes. En deuxième lieu, il faudrait qu'il y ait au Bureau des services financiers un fonctionnaire supérieur des finances, relevant du Contrôleur, qui serait chargé à plein temps de la mise au point, de la conception, de la mise en place et de l'évaluation des systèmes de gestion et de contrôle financiers; ce fonctionnaire devrait avoir les qualifications

/...

les connaissances, les responsabilités, l'autorité et l'expérience voulues, ainsi que les ressources en personnel nécessaires, pour élaborer, mettre en place et évaluer les systèmes de gestion et de contrôle financiers.

4. La délégation canadienne appuie pleinement ces propositions. Bien que le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies donnent déjà au Contrôleur des pouvoirs suffisants pour lui permettre de s'acquitter de ses attributions, il n'en demeure pas moins que les chefs de secrétariat prennent souvent des mesures sans lui en référer, en particulier en ce qui concerne les allocations, si bien que le Contrôleur ne peut avoir la certitude que les fonds sont dépensés avec prudence et pour les fins auxquelles ils ont été alloués. M. Pedersen estime donc, comme le Comité des commissaires aux comptes, que les attributions du Contrôleur devraient être renforcées. Un système de contrôle du genre de celui qui est proposé par le Comité ne peut fonctionner de façon pleinement efficace que si tous les chefs de secrétariat qui reçoivent des fonds rendent compte intégralement de leur utilisation au Contrôleur, c'est-à-dire reconnaissent pleinement le rôle de celui-ci dans la gestion et l'examen de tous les systèmes financiers.

5. En ce qui concerne la deuxième recommandation, la délégation canadienne appuie la création d'un groupe chargé de la mise en place et de la surveillance de l'ensemble des systèmes de gestion et de contrôle financiers. De par leur nature dynamique, de tels systèmes nécessitent une attention permanente. En conséquence, la délégation canadienne demande instamment aux membres de la Commission d'approuver les ressources nécessaires pour permettre à l'Administration de mener à bien ces tâches très importantes. Conformément à sa position générale sur les demandes de crédits additionnels, la délégation canadienne souhaiterait qu'une partie tout au moins de ces nouvelles dépenses soit financée en procédant à une nouvelle répartition des ressources disponibles.

6. M. PALAMARCHUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) note que, si le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a pris certaines mesures pour donner suite aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes, dans un certain nombre de cas toutefois, les textes budgétaires sont imprécis, le contrôle des allocations est défectueux, et les systèmes financiers n'établissent pas et ne mesurent pas la responsabilité comptable des directeurs de programme, comme le souligne le rapport du Comité (A/33/5, chap. IV. par. 19). A ce propos, rapports financiers présentés à la Cinquième Commission ne fournissent pas de renseignements suffisants pour lui permettre d'évaluer la situation financière et économique de l'ONU. Par exemple, si les tableaux contenaient des données sur les dépenses consacrées aux heures supplémentaires et au personnel temporaire dans chaque service du Secrétariat, il serait possible d'analyser si ces dépenses se justifient économiquement.

7. Le Comité des commissaires aux comptes a établi que la Division du budget n'exerce pas de contrôle efficace sur les dépenses effectuées par les divers services du Secrétariat. Ainsi, ces services continuent à engager des dépenses, même sans autorisation de la Division, ce qui élimine le contrôle nécessaire et entraîne un dépassement des crédits. Cette situation permet la dilapidation des fonds de

/...

(M. Palamarchuk, URSS)

l'Organisation et même des fraudes, comme il ressort des paragraphes 52 à 54 du rapport du Comité des commissaires aux comptes. L'Administration et le Secrétariat de l'ONU doivent prendre les mesures qui s'imposent pour mettre fin à ces pratiques. Elle y sera aidée par les recommandations importantes du Comité des commissaires aux comptes, que la délégation soviétique approuve dans leur ensemble.

8. La délégation soviétique rappelle que lorsque le budget-programme biennal a été adopté, à la trente-deuxième session de l'Assemblée générale, elle s'est élevée catégoriquement contre l'inclusion dans le budget de crédits destinés à couvrir le service des intérêts et le remboursement du principal des obligations émises par l'ONU pour financer les opérations menées au Congo et au Moyen-Orient. La délégation soviétique réaffirme sa position de principe selon laquelle ces dépenses ne doivent pas figurer au budget ordinaire de l'ONU.

9. D'autre part, au sens de l'Article 17 de la Charte, le budget ordinaire de l'ONU est destiné exclusivement à des fins administratives et non au financement de l'assistance technique qui doit être fournie sur une base volontaire et doit donc être exclue du budget ordinaire de l'ONU, pour être incorporée à celui du PNUD.

10. Cela étant, la délégation soviétique ne s'élèvera pas contre l'adoption des rapports du Comité des commissaires aux comptes.

11. M. STUART (Royaume-Uni) tient à féliciter le Comité des commissaires aux comptes pour l'analyse très utile qu'il a faite des points faibles du système de préparation et d'exécution du budget de l'Organisation des Nations Unies. La délégation du Royaume-Uni appuie les conclusions du Comité concernant l'importance de la vérification des systèmes et la nécessité d'allouer au Bureau des services financiers des ressources supplémentaires pour lui permettre de remédier aux défauts du système actuel. Elle approuve les observations du Comité consultatif sur la question des ressources dont il faudrait disposer à cette fin. La délégation du Royaume-Uni souscrit également à la conclusion du Comité consultatif selon lequel le Règlement financier actuel de l'Organisation des Nations Unies ainsi que les règles de gestion financières prévoient déjà des dispositions concernant l'attribution des pouvoirs et les fonctions d'orientation nécessaires à la mise en oeuvre des modifications recommandées par le Comité des commissaires aux comptes. D'autre part, le renforcement des effectifs du Bureau des services financiers devrait permettre au Contrôleur d'améliorer la préparation du budget-programme conformément aux directives qui ont été définies par l'Assemblée générale.

12. En ce qui concerne l'exécution du budget, l'impératif essentiel est de renforcer les pouvoirs attribués au Contrôleur dans ce domaine. La délégation du Royaume-Uni est convaincue que lorsque les mesures voulues auront été prises à cet effet, le système financier fonctionnera de façon nettement plus satisfaisante que par le passé. Toutefois, il convient de noter que malgré les points faibles dont a fait état le Comité des commissaires aux comptes, ce système n'a pas somme toute si mal fonctionné jusqu'à présent. C'est pourquoi, tout en reconnaissant que la nouvelle orientation axée sur la vérification des systèmes est une innovation importante, on ne doit pas pour autant perdre de vue l'utilité fondamentale des procédures traditionnelles de vérification des diverses opérations, qui doivent donc continuer d'être appliquées concurremment.

/...

13. M. HAXTHAUSEN (Danemark) fait observer que le Danemark est un petit pays qui verse néanmoins des contributions relativement importantes au budget de l'ONU par le biais de contributions volontaires substantielles. En effet, le Danemark croit en l'Organisation des Nations Unies et attache la plus grande importance à ses activités. C'est pourquoi la délégation danoise suit avec un intérêt particulier tous les efforts qui sont déployés pour assurer que les fonds mis à la disposition de l'Organisation soient utilisés avec le maximum d'efficacité. Une bonne partie de l'opinion publique au Danemark est assez sceptique quant à l'opportunité d'acheminer des fonds par l'intermédiaire d'un mécanisme administratif assez lourd et a tendance à craindre qu'une fraction trop élevée des sommes en cause ne soit consacrée aux dépenses d'administration. Il est donc indispensable de pouvoir réfuter ce genre d'arguments en soulignant que l'existence à l'Organisation des Nations Unies d'un système très efficace garantit que les fonds alloués sont véritablement utilisés à bon escient.

14. La délégation danoise comprend parfaitement toutes les difficultés que pose la gestion de cette immense organisation que sont les Nations Unies, dont les activités sont extrêmement variées et qui connaît en outre un processus de développement rapide. L'observation selon laquelle il importe d'exercer un contrôle rigoureux sur l'utilisation des fonds ne doit donc pas être considérée comme une critique à l'égard du Secrétariat. La réalisation de cet objectif est en effet indispensable en raison de la situation financière précaire de l'Organisation. La délégation danoise appuie en conséquence les efforts des commissaires aux comptes pour renforcer l'efficacité du contrôle budgétaire et a noté à cet égard avec satisfaction la ferme volonté de l'Administration de coopérer avec les commissaires aux comptes et de donner suite à leurs recommandations.

15. Les recommandations faites par le Comité des commissaires aux comptes au sujet de la réforme des mécanismes de contrôle budgétaire sont d'une extrême importance car elles devraient permettre de mieux contrôler les résultats effectivement obtenus par rapport aux sommes dépensées. Le représentant du Danemark a en particulier à l'esprit, le paragraphe 46 b) du rapport spécial du Comité où l'on recommande "d'identifier les produits de chaque sous-programme, chaque fois que cela est possible" ainsi que le paragraphe 61 f) du même rapport qui souligne l'importance de "l'analyse périodique des écarts entre les plans approuvés et les résultats effectifs". La recommandation faite au paragraphe 46 e) tendant à "inclure les recettes et dépenses extra-budgétaires" est également importante. Il serait utile à cet égard d'avoir quelques indications supplémentaires sur les objectifs visés et de connaître en particulier jusqu'à quel point on a l'intention de renforcer l'exercice du contrôle budgétaire. De l'avis de la délégation danoise, il faut se garder de donner à ce contrôle un caractère si détaillé et technique qu'il risquerait de faire obstacle à une gestion efficace.

16. M. GARRIDO (Philippines) souhaiterait que le Secrétariat précise si les engagements de dépenses ordonnancés par l'agent certificateur désigné par le Contrôleur le sont exclusivement dans les limites des montants alloués ou bien jusqu'à concurrence des ressources dont dispose le Secrétaire général.

17. M. GOSS (Australie) tient à féliciter le Comité des commissaires aux comptes de son excellent rapport qui permet d'évaluer très utilement dans quelle mesure les fonds alloués à l'Organisation des Nations Unies sont utilisés à bon escient. La délégation australienne attache une importance particulière à la recommandation des commissaires aux comptes tendant à renforcer les attributions du Contrôleur de façon que celui-ci puisse orienter, guider et diriger à l'échelon central l'ensemble des fonctions financières. Il est en effet indispensable de procéder en permanence à l'examen des systèmes financiers de façon que, lorsqu'il s'avère que ces systèmes ne fonctionnent pas de façon pleinement satisfaisante, on puisse procéder aux ajustements nécessaires sans devoir attendre l'intervention d'organismes extérieurs de contrôle et d'examen de ces systèmes. M. Goss a déjà eu l'occasion d'exprimer les réserves de la délégation australienne au sujet de la recommandation faite par le Comité consultatif au sujet de la mise en place d'un groupe des systèmes dont elle estime qu'elle ne prévoit pas toutes les ressources nécessaires pour permettre à ce groupe de s'acquitter pleinement des fonctions qui lui seraient confiées. D'autre part, la délégation australienne ne peut en aucune manière souscrire à l'opinion du Comité consultatif selon laquelle la mise en place d'un nouveau système de gestion et de contrôle financiers pourrait constituer une solution définitive dans la mesure où tout système de contrôle est nécessairement un processus en constante évolution.

18. M. PIRSON (Belgique) dit qu'il a été très frappé à la lecture des observations du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes relatifs aux activités de coopération technique par le grand nombre d'irrégularités et d'anomalies qui ont été constatées, en particulier à l'occasion de l'exécution des projets sur le terrain. Au paragraphe 43 de son rapport (A/33/5, chap. IV), le Comité indique qu'il faut absolument améliorer le contrôle de tous les comptes relatifs aux activités de coopération technique et que l'Administration devrait s'y employer à titre hautement prioritaire. La question que se pose à cet égard la délégation belge est de savoir si, au cas où les propositions qui ont été faites initialement par les commissaires aux comptes puis ont été reprises par l'Administration et ont ensuite reçu l'appui jusqu'à un certain point du Comité consultatif, notamment en ce qui concerne la création de nouveaux postes, devaient être approuvées par l'Assemblée à sa présente session, on pourrait alors améliorer tous les comptes relatifs aux activités de coopération technique, c'est-à-dire, en d'autres termes, si l'Administration se sentirait alors suffisamment armée pour répondre aux préoccupations exprimées par les commissaires aux comptes.

19. M. WILLIAMS (Panama) tient à féliciter le Comité des commissaires aux comptes pour l'oeuvre qu'il a accomplie au cours de la session écoulée. Le représentant de Panama estime en particulier que la nouvelle conception des opérations de vérification axée sur les systèmes représente un progrès très net par rapport à la méthode traditionnelle qui consistait à vérifier séparément les opérations. Cette nouvelle conception devrait faciliter considérablement les travaux de vérification et est particulièrement bienvenue en cette époque de développement des systèmes informatisés. La délégation panaméenne appuie sans réserve les observations formulées dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes, qui sont le fruit de discussions approfondies dont les conclusions sont actuellement soumises à l'examen de la Commission.

20. M. WILSON (Président du Comité des opérations de vérification) note avec satisfaction l'appui très général exprimé par les membres de la Commission à la nouvelle orientation donnée aux opérations de vérification des comptes, selon laquelle la vérification est non plus axée sur la vérification des opérations mais sur celle des systèmes. Il faut toutefois préciser que ce changement d'optique ne signifie pas que l'on renonce pour autant à la pratique consistant à vérifier les opérations spécifiques. L'objet de la nouvelle orientation est de déterminer si les systèmes sont bien conçus et s'ils comportent les poids et contre-poids permettant d'en garantir le fonctionnement équilibré. Il s'agit alors de procéder à des contrôles sélectifs afin de confirmer la validité de l'évaluation initiale et, lorsqu'on vérifie les opérations proprement dites, de mettre l'accent sur les domaines dans lesquels des lacunes ont été identifiées. On peut de la sorte identifier les cas spécifiques illustrant la nature des lacunes qui apparaissent dans l'ensemble du système de gestion financière.

21. L'importance des activités de vérification intérieure des comptes a également été soulignée au cours de la discussion et cette question est expressément mentionnée au paragraphe 12 d) du rapport du Comité des commissaires aux comptes comme l'un des quatre sujets de préoccupation particuliers qui ont été soulignés par le Président du Comité dans les observations qu'il avait faites au Comité consultatif l'an passé. Depuis lors, des modifications importantes sont intervenues, comme il est indiqué notamment au paragraphe 18 d) du rapport du Comité des commissaires aux comptes. M. Wilson se félicite à cet égard que l'importance des opérations de vérification intérieure des comptes soit reconnue par l'Administration. En conclusion, M. Wilson tient à assurer les membres de la Commission que les commissaires aux comptes continueront de suivre les mesures prises par l'Administration pour donner suite à ses recommandations et fera rapport à la Commission en temps voulu à ce sujet.

Centre CNUCED/GATT du commerce international (A/33/5, vol. III, A/33/171, par. 22 et 23)

22. Ce rapport ne fait pas l'objet d'observations.

Université des Nations Unies (A/33/5, vol. IV, A/33/171, par. 39 à 45)

23. M. GARRIDO (Philippines), frappé par la gravité des observations du Comité consultatif, note avec inquiétude que l'Université ne dispose toujours pas du concours d'un fonctionnaire du budget expérimenté et que, durant les quatre dernières années, des fonds considérables ont sans doute été gaspillés pour cette raison. Alors que l'Organisation des Nations Unies s'efforce d'améliorer ses systèmes de contrôle financier, des mesures doivent être prises pour remédier à cette situation qui constitue un mauvais exemple et le recrutement d'un fonctionnaire du budget expérimenté doit avoir la priorité absolue sur toutes les autres questions.

24. Pour ce qui est de l'utilisation d'ordinateurs, M. Garrido souhaiterait savoir comment ces activités sont financées.

25. M. MANSON (Université des Nations Unies) reconnaît que l'Université ne dispose en effet pas d'un fonctionnaire du budget ayant les compétences nécessaires et

/...

(M. Manson)

indique qu'il est venu à New York, notamment, pour recruter un candidat compétent. Cela n'a pu se faire plus tôt pour des raisons financières, aucun poste nouveau n'étant prévu pour 1979. En effet, la situation financière de l'Université n'est pas des plus solides et la création d'un poste à Tokyo coûte cher. Néanmoins, en raison de l'importance du recrutement d'un fonctionnaire du budget, un poste a pu être obtenu pour le 1er novembre 1978. Quoi qu'il en soit, il existe des contrôles financiers au sein de l'Université et les fonctionnaires affectés à cette tâche se sont révélés dans l'ensemble assez efficaces.

26. Pour ce qui est de l'automatisation, M. Manson indique que les programmes prioritaires sont tous automatisés; les ordinateurs sont fournis par le Gouvernement japonais, seuls le stockage et la recherche des données étant aux frais de l'Université. Les dépenses à ce titre sont imputées pour la plupart sur le budget des services administratifs. On n'a recours aux ordinateurs que depuis six mois et deux fonctionnaires se consacrent à cette tâche, mais jusqu'ici les résultats se sont révélés très satisfaisants. Cette activité ne coûte pour le moment pas beaucoup d'argent mais il est certain qu'elle entraînera des dépenses de plus en plus élevées à l'avenir.

27. Le PRESIDENT tient à souligner que, malgré tout, le poste de fonctionnaire du budget aurait dû être pourvu plus tôt en raison de son importance et que l'Université n'a donc pas d'excuses.

b) PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT (A/33/5/Add.1, A/33/171, par. 24 à 26)

28. M. MAJOLI (Italie) souhaiterait essentiellement obtenir un supplément d'informations sur le Projet d'amélioration des systèmes d'information (PASI) et sur les progrès réalisés dans ce domaine. En outre, il désirerait avoir des éclaircissements sur l'utilisation des monnaies non convertibles, dont le montant était de 40,1 millions de dollars au 31 décembre 1977.

29. M. PIRSON (Belgique), notant que l'excédent de recettes du PNUD s'élève pour 1977 à 166 millions de dollars, estime que le Comité des commissaires aux comptes aurait dû présenter des recommandations en vue de l'utilisation de ces fonds en faveur des pays du tiers monde. En outre, il rappelle que le Ministre des affaires étrangères de la Belgique a exprimé la veille le voeu que les frais généraux des programmes d'aide multilatérale soient réduits au minimum; ceux-ci absorbant en effet 30 à 45 p. 100 des ressources, sans compter les 14 p. 100 destinés aux organisations chargées de l'exécution des projets. Le Comité des commissaires aux comptes devrait se pencher sur cette question, s'il ne l'a déjà fait, et présenter des suggestions. Il est en effet préoccupant de constater que plus de 30 p. 100 des ressources sont utilisées pour faire face à ces frais généraux et qu'il s'agit là de sommes qui ne peuvent donc être consacrées aux pays en développement.

30. M. KUYAMA (Japon) constate avec satisfaction que l'Administration du PNUD a pris les mesures qui s'imposaient comme suite au rapport de 1976 du Comité des commissaires aux comptes. Néanmoins, le rapport du Comité pour 1977 fait encore état d'un certain nombre de questions devant faire l'objet d'améliorations et la délégation japonaise partage dans l'ensemble les vues exprimées par le Comité.

31. Les monnaies non convertibles représentaient 40 millions de dollars à la fin de 1977. Il est satisfaisant de noter que, grâce aux efforts consentis par le PNUD et par les pays donateurs, la situation s'améliore dans ce domaine.

32. L'arriéré des contributions annoncées par les gouvernements représentait à la fin de 1977 un total de 34 millions de dollars, montant encore substantiel. Tous les gouvernements n'ayant pas encore réglé leur arriéré devraient le faire ou au moins indiquer à l'Administrateur du PNUD qu'ils ne seront pas en mesure de le faire, afin que les montants correspondants soient retirés des comptes du PNUD.

33. La délégation japonaise note que des mesures ont été prises en ce qui concerne le problème de l'identification des contributions versées par les gouvernements, ce qui a permis de ramener le montant des dépôts non identifiés inscrit sur les comptes d'attente de 5,5 millions de dollars à la fin de 1976 à 3 millions de dollars à la fin de 1977.

34. Il est à noter que, selon le Comité des commissaires aux comptes, il n'a pas été possible de déterminer le montant exact des comptes bancaires dont le montant comptabilisé était de 780 000 dollars au 31 décembre 1977. La délégation japonaise approuve sans réserve les observations des commissaires aux comptes, selon lesquelles des mesures immédiates devraient être prises en vue d'identifier ces montants et d'apurer les comptes. Cette situation semble être due dans la plupart des cas au fait que les bureaux extérieurs du PNUD n'ont pu apurer leurs comptes ou fournir des renseignements suffisants. Des mesures devraient être prises pour remédier à cette situation.

35. Un certain nombre de modifications ont été introduites en 1977. La délégation japonaise note avec un intérêt particulier le changement apporté aux méthodes de comptabilisation des dépenses au titre des programmes, les organisations chargées de l'exécution étant priées de faire figurer dans l'état de leurs dépenses pour 1977 les obligations correspondant à des biens et services prévus dans les budgets des projets pour 1977 et contractées avant la fin de l'exercice. Néanmoins, la délégation japonaise estime qu'une modification trop fréquente des méthodes comptables pourrait être nuisible et espère que des procédures comptables plus rationnelles pourront être adoptées dans un avenir proche.

36. Notant que l'Administrateur a été prié par le Conseil d'administration du PNUD de faire tout son possible pour que les dépenses de 1977 atteignent l'objectif fixé pour cette année, M. Kuyama espère que le Projet d'amélioration et d'intégration des systèmes permettra d'améliorer les systèmes de contrôle financier et la qualité des rapports financiers.

37. M. GARRIDO (Philippines) souhaiterait savoir si la méthode de vérification axée sur les systèmes est aussi utilisée pour le PNUD et permet d'identifier les monnaies non convertibles, cette question n'apparaissant pas clairement dans les comptes du PNUD. Il souhaiterait aussi savoir comment sont utilisées les monnaies non convertibles.

38. Le PRESIDENT note avec inquiétude que le rapport dont est saisie la Commission reprend plusieurs des questions qui avaient déjà été examinées lors de la trente et unième session. La question de l'apurement des comptes, notamment, reste un problème préoccupant. En outre, les méthodes comptables des bureaux extérieurs semblent encore très insuffisantes.

39. M. WILSON (Président du Comité des opérations de vérification) indique, pour ce qui est de la question des frais généraux, que le problème est examiné par divers organismes du système, notamment des groupes de travail spéciaux. Il indique en outre que la méthode de vérification axée sur les systèmes est aussi utilisée pour le PNUD, mais qu'elle ne permet pas de différencier les monnaies non convertibles et les monnaies convertibles. Le problème des monnaies non convertibles fait par contre l'objet d'un dialogue entre les commissaires aux comptes et le PNUD.

40. M. ZIEHL (Programme des Nations Unies pour le développement) indique en premier lieu que le Projet d'amélioration des systèmes d'information (PASI), adopté par le Conseil d'administration en juin 1978, a permis de réaliser des progrès considérables. Le consultant engagé par le PNUD a présenté un rapport très détaillé qui fait actuellement l'objet de discussions approfondies au sein du PNUD. Un calendrier a été établi pour la deuxième phase des opérations consistant à examiner le rapport, à retenir ou à modifier les diverses solutions proposées et à adopter des priorités. Ce calendrier est extrêmement serré, compte tenu de l'importance du rapport, mais la deuxième phase devrait être achevée en janvier de l'année à venir.

41. Répondant à une question du représentant de l'Italie, M. Ziehl indique que les commissaires aux comptes ont rappelé l'importance du problème que posent les monnaies non convertibles. Le Conseil d'administration a pris note de cette question et des mesures ont été adoptées. En premier lieu, un pays versant sa contribution en monnaies non convertibles est convenu de convertir en d'autres monnaies non convertibles utilisables un montant équivalant à 7,1 millions de dollars. Un montant d'1,1 million de dollars est actuellement échangé en d'autres monnaies non convertibles utilisables et 700 000 dollars le seront plus tard. On estimait qu'au 31 décembre 1978, le montant des monnaies non convertibles s'élèverait à 47,7 millions de dollars. On pense maintenant qu'il ne sera que d'environ 43 millions de dollars. Ces chiffres ne sont pas encore satisfaisants mais des progrès réels ont été accomplis.

42. Pour ce qui est de l'excédent de recettes de 166 millions de dollars mentionné par le représentant de la Belgique, M. Ziehl indique que le PNUD s'efforce avant tout d'éviter toute nouvelle crise financière comme celle qu'il a connue en 1975. C'est pour cette raison que l'exécution des programmes n'a pas été aussi rapide que souhaitée. Pour ce qui est de la question des frais généraux, des discussions sont en cours entre le PNUD et les organisations chargées de l'exécution et cette question reçoit une attention prioritaire.

(M. Ziehl)

43. M. Ziehl, répondant au représentant du Japon, indique que des progrès ont été réalisés en ce qui concerne l'arriéré des contributions annoncées par des gouvernements, qui s'élevaient à la fin de 1977 à 34,1 millions de dollars et a été ramené en août 1978 à 21,7 millions de dollars. Pour ce qui est de l'identification des contributions, les contributions non identifiées, qui étaient de 2,9 millions de dollars à la fin de 1977 ne sont plus actuellement que de 1,4 million de dollars (dont 340 000 dollars véritablement non identifiés). Des progrès ont donc aussi été réalisés dans ce domaine.

44. Quant à l'apurement des comptes bancaires du PNUD, des montants vérifiés d'un total de 345 000 dollars n'avaient pas encore été identifiés à la fin de 1977, étant donné les difficultés qu'il y a à obtenir des renseignements suffisants. Depuis lors, la situation a été examinée par le PNUD et par l'ONU et ce montant a été réduit. Au 31 mars 1979, ce travail d'apurement sera confié au seul PNUD et non plus au PNUD et à l'ONU. Si l'on ne peut espérer que tous les montants seront identifiés lors de l'établissement du prochain rapport, la question recevra néanmoins toute l'attention qui lui est due.

45. Pour ce qui est de la modification du système de comptabilisation des dépenses du Programme, M. Ziehl indique que l'ancien système ne permettait pas d'obtenir suffisamment d'informations de la part de certaines organisations, mais il est certain qu'une modification trop fréquente des méthodes de comptabilisation aurait des effets nuisibles. En conclusion, M. Ziehl indique que le Conseil d'administration du PNUD a demandé aux commissaires aux comptes d'établir une formule type de comptabilisation des dépenses à l'intention de toutes les organisations. Cette mesure devrait se révéler utile.

c) FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE (A/33/5/Add.2, première partie, A/33/171, par. 27)

46. M. GARRIDO (Philippines) souhaiterait que le Bureau du FISE pour l'Europe puisse continuer à occuper des locaux au Palais des Nations à Genève à titre gracieux, puisqu'il s'agit d'un organe subsidiaire de l'Assemblée générale.

e) INSTITUT DES NATIONS UNIES POUR LA FORMATION ET LA RECHERCHE (A/33/5/Add.4, A/33/171, par. 28)

f) CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES GERÉES PAR LE HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES (A/33/5/Add.5, A/33/171, par. 29 à 31)

47. Ces rapports ne font pas l'objet d'observations.

g) FONDS DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT (A/33/5/Add.6, A/33/171, par. 32 à 37)

48. M. GARRIDO (Philippines) souhaiterait savoir pourquoi le volume d'activités du PNUE continue à être inférieur à ce qui a été prévu dans le budget.

/...

49. M. BROWN (Programme des Nations Unies pour l'environnement) indique que le PNUE fait tout son possible pour remédier à cet état de choses. Il rappelle cependant que, d'après les directives données par le Conseil d'administration du PNUE, les programmes doivent être exécutés dans la limite des ressources disponibles, mais qu'il faut conserver des liquidités suffisantes d'une année sur l'autre.

h) FONDS DES NATIONS UNIES POUR LES ACTIVITES EN MATIERE DE POPULATION
(A/33/5/Add.7, A/33/171, par. 38)

i) FONDATION DES NATIONS UNIES POUR L'HABITAT ET LES ETABLISSEMENTS HUMAINS
(A/33/5/Add.8, A/33/171, par. 46)

50. Ces rapports ne font pas l'objet d'observations.

POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1978-1979 (suite)

Montants estimatifs révisés au chapitre 22.B.I (Bureau des services financiers)
(suite) (A/33/7/Add.1; A/C.5/32/66)

51. M. GREEN (Nouvelle-Zélande) souligne que l'ouverture d'un crédit additionnel au titre des services de consultants afin de renforcer le Bureau des services financiers irait à l'encontre de la résolution 32/209 de l'Assemblée générale, dont son pays était l'un des coauteurs. Il reconnaît toutefois que les arguments présentés par le Comité des commissaires aux comptes en faveur de ses recommandations sont convaincants et il note que le Comité consultatif appuie les propositions du Secrétaire général et qu'il estime en particulier qu'il faudra faire appel à des consultants de l'extérieur pour élaborer le Manuel financier. Etant donné qu'elle considère que ce manuel sera très utile pour améliorer la gestion et le contrôle financiers et qu'il faut contrôler de plus près l'emploi des experts et des consultants, la délégation néo-zélandaise n'est pas opposée à l'ouverture d'un crédit additionnel pour des services de consultants dans ce cas particulier, bien qu'elle appuie très fermement la résolution 32/209.

52. M. SADDLER (Etats-Unis d'Amérique) appuie les propositions du Secrétaire général concernant la création de postes supplémentaires et le recours à des services de consultants, telles qu'elles ont été modifiées par les recommandations du Comité consultatif. A son avis, la création de postes supplémentaires visant à améliorer la gestion et le contrôle financiers se traduira en définitive par une réduction des dépenses, car le Bureau des services financiers y gagnera en efficacité. En se déclarant favorable à la création de postes nouveaux, le représentant des Etats-Unis estime agir conformément à la politique de son pays, à savoir qu'il ne devrait y avoir aucune croissance nette des programmes au cours du prochain exercice biennal. Il espère que le Comité des commissaires aux comptes sera en mesure de suivre les progrès réalisés en matière de gestion et de présenter des observations à ce sujet et qu'il indiquera les économies que la création de nouveaux postes au Bureau des services financiers pourra éventuellement permettre de réaliser. Il suggère qu'un rapport à ce sujet soit soumis à l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session.

/...

53. M. EL-HOUDERI (Jamahiriya arabe libyenne) estime que les dépenses supplémentaires qu'entraînerait le renforcement du Bureau des services financiers sont justifiées. Il appuie la recommandation du Comité des commissaires aux comptes visant à créer des postes supplémentaires en vue d'améliorer la gestion et le contrôle financiers et il demande que des mesures adéquates soient prises pour permettre au Secrétaire général d'appliquer ces recommandations. D'autre part, il appuie la recommandation au Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit additionnel pour des services de consultants (A/33/7/Add.1, par.10) car elle lui paraît conforme à la résolution 32/209 de l'Assemblée générale.

54. M. KEMAL (Pakistan) rappelle que sa délégation est favorable à la recommandation visant à étoffer les effectifs du Bureau des services financiers, notamment en recrutant un fonctionnaire supérieur des finances relevant du Contrôleur, et qui aurait les qualifications, les connaissances, les attributions, l'autorité, l'expérience et les ressources en personnel voulues pour s'occuper à plein temps de l'élaboration, de l'organisation, de la mise en place et de l'évaluation des systèmes de gestion et de contrôle financiers. Néanmoins, il pense qu'en attendant que le Contrôleur soit en mesure d'évaluer les résultats obtenus et de faire rapport à la Cinquième Commission, par l'intermédiaire du Comité consultatif, à la prochaine session, il conviendrait de s'en tenir aux recommandations du Comité consultatif en ce qui concerne l'augmentation des ressources en personnel. Le représentant du Pakistan craint que le fonctionnaire supérieur des finances qu'il est proposé de recruter n'exerce en fait, certaines fonctions qui incombent au Contrôleur et que celui-ci, en raison de l'extrême lourdeur de sa tâche, n'est pas en mesure de remplir. Dans ce cas, ce fonctionnaire ne serait pas en mesure de se consacrer à plein temps aux tâches que le Comité des commissaires aux comptes a envisagées. Le représentant du Pakistan pense comme le Contrôleur que pour gérer comme il convient un système de contrôle, il faut y consacrer une attention permanente et il espère que le Contrôleur se conformera aux vœux de la Commission si elle décide d'approuver les ressources qui ont été recommandées par le Comité consultatif.

55. Abordant ensuite la question des postes vacants, M. Kemal indique qu'il faudrait se préoccuper, en priorité, de pourvoir le poste de Directeur de la Division du budget qui est toujours vacant. Ce serait un excellent moyen de renforcer le Bureau des services financiers car il s'agit d'un poste extrêmement important qui constitue en quelque sorte le pendant du poste de fonctionnaire supérieur des finances que l'on envisage de créer.

56. Pour ce qui est de l'établissement d'un manuel financier, le représentant du Pakistan pense que l'on peut déroger, à titre exceptionnel, à la résolution 32/209 de l'Assemblée générale et il appuie les recommandations du Comité consultatif (A/33/7/Add.1, par. 10).

57. M. MAJOLI (Italie) rappelle qu'il est favorable, de façon générale, au renforcement du Bureau des services financiers, mais il précise qu'il n'est pas très satisfait de la façon dont ce renforcement est envisagé. Tout en reconnaissant que le Contrôleur doit faire face à une tâche écrasante qui s'alourdit sans cesse, il note avec inquiétude que la proposition du Comité des commissaires aux comptes revient en fait à créer un nouveau service, alors que la Commission a précisément

/...

(M. Majoli, Italie)

pour tâche d'empêcher la prolifération des services. Il craint qu'il n'y ait un double emploi entre les fonctions du fonctionnaire supérieur des finances qu'il est proposé de recruter et celles du Contrôleur. Il estime néanmoins que la recommandation du Comité consultatif est sage et pertinente et il est disposé à l'approuver, étant entendu qu'il s'agit d'une mesure exceptionnelle, et à condition que les fonctions dévolues au nouveau fonctionnaire entrent strictement dans le cadre des activités du Bureau des services financiers.

58. M. PALAMARCHUK (Union des Républiques socialistes soviétiques), abordant tout d'abord la question du renforcement des effectifs du Bureau des services financiers, souligne que moins d'une année s'est écoulée depuis l'adoption du budget et que l'on demande déjà des crédits additionnels pour accroître les effectifs du Secrétariat. Cette demande ne lui paraît ni raisonnable ni justifiée, dans la mesure où il existe des postes vacants et les effectifs actuels lui paraissent plus que suffisants. Dans ces conditions, la délégation soviétique n'est pas en mesure d'appuyer une proposition visant à ouvrir des crédits additionnels. A cet égard, il rappelle qu'il s'agit d'une position de principe et que de l'avis de sa délégation, tout dépassement de crédit devrait être financé par le biais d'une nouvelle répartition des crédits déjà ouverts et d'une amélioration des méthodes de travail du Secrétariat.

59. Abordant ensuite la question des crédits additionnels qu'il est recommandé d'ouvrir pour des services de consultants, le représentant de l'Union soviétique rappelle que dans la résolution 32/209, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de veiller à ne pas demander de crédits additionnels au titre des services d'experts et de consultants pendant l'exercice biennal 1978-1979. En approuvant la proposition du Secrétaire général, la Cinquième Commission irait donc à l'encontre de sa propre décision. Il s'agit d'une question de conscience et, dans ces conditions, le représentant de l'Union soviétique est fermement opposé à toute ouverture de crédits additionnels pour financer des services de consultants.

60. M. DEBATIN (Sous-Secrétaire général aux services financiers, Contrôleur) rappelle que la question à l'examen avait été présentée à la Cinquième Commission à la session précédente, mais que celle-ci n'avait pu l'examiner faute de temps. Il lui paraît donc justifié de l'examiner à nouveau à la présente session. Il partage la préoccupation exprimée par certains représentants en ce qui concerne l'accroissement des effectifs du Secrétariat et il pense lui aussi qu'il ne faut créer des postes nouveaux que lorsqu'ils sont absolument nécessaires. A cet égard, il donne aux membres de la Cinquième Commission l'assurance que dans le cas présent, il ne s'agit pas simplement de recruter du personnel supplémentaire, mais de créer une nouvelle fonction qui consistera à mettre en place un système permettant de contrôler les activités financières dans le monde entier. C'est le seul moyen d'institutionnaliser et d'exercer un contrôle financier adéquat.

61. En ce qui concerne les postes vacants, le Contrôleur donne également l'assurance que l'on s'efforcera, dans toute la mesure du possible, de les pourvoir en procédant à une nouvelle répartition du personnel, mais s'agissant du recrutement d'un fonctionnaire supérieur des finances, il faut trouver un candidat possédant les plus hautes qualités de compétence, ce qui peut prendre du temps.

/...

62. Enfin, le Contrôleur fait observer qu'il est absolument indispensable d'établir un manuel financier et que pour ce faire, il faut avoir recours à des experts qui peuvent se consacrer à plein temps à cette tâche.

63. Le PRESIDENT propose à la Commission d'approuver, en première lecture, un crédit de 155 000 dollars au chapitre 22 et un crédit de 29 400 dollars au chapitre 25 (Contributions du personnel), crédit qui serait compensé par l'inscription d'une somme de même montant au chapitre premier des recettes.

64. Il en est ainsi décidé.

65. M. BELYAEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) se déclare surpris que la Commission se prononce de manière hâtive sur une question importante qui soulève des objections très graves. A son avis, les raisons avancées pour justifier l'ouverture de crédits additionnels sont douteuses et contradictoires et il estime que la Commission n'a pas consacré suffisamment d'attention à cette question.

66. M. ABRASZEWSKI (Pologne) partage le point de vue des délégations qui ont souligné qu'en approuvant des crédits additionnels au titre des services de consultants, la Cinquième Commission irait à l'encontre des dispositions de la résolution 32/209 de l'Assemblée générale.

La séance est levée à 13 h 20.